

La terminologie masculine utilisée à la valeur de genre neutre et désigne tout individu indifféremment de son identité de genre.

Introduction

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions contractuelles fixent les droits et obligations d’AvenirFormation et du participant aux cours et formations offertes. Le cas échéant, les dispositions prévues dans les règlements de formation demeurent réservées.

Inscription

Article 2 – Conditions d’admission

Tous nos cours sont dispensés en français. L’âge minimum pour l’admission à une formation est de 18 ans. Il appartient au client de s’assurer qu’il remplit les conditions nécessaires pour la formation à laquelle il souhaite s’inscrire et de les démontrer à notre demande.

Le participant doit remplir les conditions d’admission au moment de l’inscription à la formation ou au moment de l’inscription à l’examen final, selon les directives spécifiées dans le descriptif de formation. AvenirFormation exclut toute responsabilité dans le cas où le participant ne remplirait pas les conditions d’admission au examen final géré par une institution tierce.

Lors de la participation à une formation impliquant une phase pratique avec la mise à disposition de matériel (machines, engins véhicules, p. ex.) le participant dispose d’une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages aux infrastructures mises à disposition.

Article 3 – Modalités d’inscription

L’inscription doit être effectuée via un formulaire en ligne ou au moyen d’un bulletin d’inscription imprimé.

La demande doit nous parvenir au plus tard 10 jours ouvrables précédant le premier jour de cours. Les places de cours étant limitées, seules les inscriptions complètes parvenues dans les délais sont prises en considération, selon leur ordre d’arrivée. L’inscription d’une personne domiciliée hors territoire suisse est acceptée après le paiement de la finance du cours.

Article 4 – Acceptation de l’offre

L’inscription a valeur de contrat, au sens du CO et signifie l’engagement définitif du participant pour la période du cours en question.

Article 5 – Convocation

Le cours est organisé si le nombre d’inscriptions requis est atteint. Une convocation est envoyée au plus tard une semaine avant le début du cours.

Article 6 – Inscription à des examens

L’offre de formation précise si un examen en fait partie. Si le client a pour objectif de s’inscrire à l’issue de la formation ou durant celle-ci à un examen qui ne relève pas des compétences d’AvenirFormation, il lui appartient de vérifier s’il remplit les conditions d’accès à cet examen auprès de l’organisateur. AvenirFormation ne répond pas de l’absence de reconnaissance d’une formation par une institution tierce.

Article 7 – Retrait d’inscription

La personne peut retirer son inscription jusqu’à 10 jours ouvrables avant le début du cours par simple communication écrite, ce qui signifie la révocation de ce contrat.

Cours

Article 8 – Déroulement

La durée d’une période est de 45 minutes. L’horaire indiqué peut comprendre une pause de 15 ou 30 minutes. Dans l’intérêt de l’enseignement, le cours sera suivi avec régularité et ponctualité et les travaux autonomes attendus seront réalisés. Lorsque la formation est dispensée à distance, le participant doit être équipé à ses frais d’un ordinateur avec une connexion internet, d’une caméra, d’un micro ainsi que d’une sortie audio. AvenirFormation ne peut être tenu responsable des problèmes informatiques liés à une mauvaise connexion internet ou à un matériel informatique inadapté.

Si de manière imprévue les conditions pour un bon déroulement du cours ne sont pas remplies, AvenirFormation se réserve le droit de décider des mesures adéquates dans l'intérêt de toutes les parties : report, annulation, modification de dates ou horaires, organisation de séances en présentiel ou en distanciel.

Article 9 – Support de cours

Sauf indication contraire, les supports de cours sont compris dans la finance d'inscription à l'exception des ouvrages de librairie, lois et autre matériel imprimé. Les supports de cours sont remis en format électronique, à télécharger sur notre plateforme d'échange ou à défaut, en format papier. Toute exception à cette règle est réservée.

AvenirFormation ou le formateur sont seuls titulaires des droits de la propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations, indépendamment de leur forme (écrite, électronique ou orale). Les contenus et supports de cours mis à disposition du participant dans le cadre d'une formation ne peuvent être utilisés à d'autres fins que le suivi de la formation ; ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune transformation, reproduction, partage ou exploitation, qu'elle soit totale ou partielle, sans accord exprès du propriétaire des droits de la propriété intellectuelle sur ceux-ci.

Article 10 – Absences ou abandon

Toute absence, retrait ou abandon, quels qu'en soient les motifs et la durée, ne donnent droit à aucune compensation. Les cours manqués ne peuvent pas être rattrapés ou leur contenu autrement récupéré par une prestation spécifique.

Article 11 – Exclusion d'un participant

AvenirFormation se réserve le droit de refuser l'accès au cours ou d'exclure toute personne dont le comportement pourrait porter préjudice à la bonne tenue du cours, ou porte autrement atteinte aux valeurs ou à la réputation d'AvenirFormation (ébrioité, agressivité, injures, racisme, etc.). Une exclusion ne donne lieu à aucun remboursement de la finance de formation ou autre indemnité.

Finances

Article 12 – Facturation des prestations

Les cours dispensés par AvenirFormation sont payants. Par son inscription, le participant accepte les prix indiqués sur les formulaires d'inscription imprimé ou en ligne sur notre site, valables pour l'année scolaire en cours. La facture peut être établie dès l'inscription et son paiement peut être exigé pour valider l'inscription.

En cas de retrait d'inscription de la personne hors délai (cf. art. 7) des frais administratifs de CHF 50.00 à CHF 200.00 seront facturés. Dès le jour de début du cours, la finance d'inscription est due dans sa totalité.

En cas de résiliation de ce contrat par le participant après le début des cours (abandon de formation), aucune prétention en remboursement ne sera admise. AvenirFormation suggère de contracter une assurance annulation au cas où le client souhaiterait éviter le non-remboursement de l'argent versé.

En cas de demande de changement de débiteur pour le financement des prestations, la mutation sera acceptée qu'après ratification du contrat d'inscription et des conditions générales par le nouveau débiteur.

Si l'offre le prévoit, un rabais étudiant peut être accordé sur présentation d'une carte d'étudiant émise par un établissement reconnu (école professionnelle, université, haute-école).

Article 13 – Absence de prestation

Dans le cas de l'annulation d'ouverture d'un cours par AvenirFormation, la finance encaissée sera remboursée au participant. En cas de suppression de cours après son ouverture, un remplacement sera proposé. Si celui-ci ne peut intervenir, une partie des finances de cours déjà encaissées sera remboursée au prorata de la durée des cours annulés.

Article 14 – Contributions fédérales

Seules les factures payées et établies au nom du participant peuvent faire l'objet d'une attestation de paiement destinée à une demande de contribution pour cours préparatoires aux examens fédéraux.

Article 15 – Défaut de paiement

AvenirFormation se réserve le droit de supprimer l'accès aux cours ou aux examens au client dont la finance d'inscription n'a pas été payée dans les délais impartis.

Attestation

Article 16 – Condition d'attestation

A la fin de chaque formation une attestation de suivi de cours est délivrée par AvenirFormation, si le participant assiste au moins à 80% des leçons et si la finance d'inscription est payée.

La participation à un cours de formation pour chauffeur ne peut être attestée auprès de ASA que si la personne est présente à 100% de la journée. Tout retard ou départ anticipé ne peut être admis. Si la formation OACP se déroule sur plusieurs jours, la première journée est déterminante.

Article 17 – Duplicata

Sur demande écrite du participant, une copie ou un duplicata d'attestation ou de certificat délivré par AvenirFormation peut être établi contre émolument (base CHF 50.00).

Protection des données et de la personnalité

Article 18 – Traitement des données

Par son inscription, le participant signe les présentes conditions contractuelles générales qui comprennent un accord de traitement des données personnelles avec AvenirFormation. Les informations recueillies sont destinées à une utilisation dans le cadre de notre activité d'institution de formation. Nous traitons vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales. Les conditions d'utilisation de notre plateforme d'échange internet mentionnées dans leur intégralité sont accessibles depuis la page d'accueil de la plateforme. Notre politique sur la protection des données personnelles est consultable sur <https://www.avenirformation.ch/pages/cg>. Le participant peut demander accès, modification ou suppression de ses données personnelles à qualite@avenirformation.ch en joignant un justificatif d'identité.

Article 19 – Protection de la personnalité et droit à l'image

Tous les échanges durant la formation entre les participants, ainsi qu'entre les participants et les formateurs sont confidentiels.

Tout enregistrement photographique, audio ou vidéo est interdit durant les cours, sauf dans le cadre d'un usage prédéfini et connu, et avec le consentement exprès des personnes enregistrées ; cela est également applicable aux cours dispensés à distance. Toute diffusion, publication ou partage, par quelque moyen que ce soit, y compris sur les réseaux sociaux, d'un enregistrement réalisé en violation des présentes conditions est strictement interdit. En cas de non-respect, nous nous réservons le droit d'engager toute action, y compris judiciaire.

Le participant accepte que ses coordonnées de contact soient visibles aux autres personnes du cours suivi (liste des participants) et que son nom et sa localité de domicile soient publiés sur notre plateforme d'échange et à la presse à des fins de proclamation de résultats. Dans ce cas, la personne accepte également que son image soit publiée dans le cadre d'une photographie de groupe. La personne qui souhaite vérifier ou renoncer à cette acceptation peut demander modification de son droit à l'image à qualite@avenirformation.ch en joignant un justificatif d'identité.

Dispositions finales

Article 20 – Réserves

Demeures réservées, les dispositions prévues dans les règlements de formation ou d'examens respectifs de certificats, diplômes ou brevets, publiés sur le site www.avenirformation.ch

Article 21 – Réclamation

Toute réclamation, dûment motivée, est à adresser, dans les 30 jours, à : CEJEF – Unité de formation continue, Direction, rue de l'Avenir 33A, 2800 Delémont, ou par courriel à l'adresse qualite@avenirformation.ch.

Article 22 – Validité et disponibilité

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Elles entrent en vigueur le 7 juin 2024

Les présentes conditions générales sont publiées dans leur intégralité sur le site www.avenirformation.ch et disponibles sur demande à nos bureaux.

Par son inscription, le participant déclare approuver les présentes conditions contractuelles de formation et les intégrer sans réserve à sa relation contractuelle avec AvenirFormation.

Delémont, le 30 janvier 2025 / V25.1